

Procès-Verbal
Séance du 25 juin 2025 – 18h30

L'an 2025, le 25 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 19/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 19/06/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (connexion 18h51) (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, CASTANO Nadège, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, , TAMATA-VARIN Marième (visioconférence connexion 18h52 et déconnexion à 19h05), TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BOCQUILLON Gilles, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc (arrivée 18h58), DESPOTS Hervé, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel (visioconférence), MOTTE Patrice (arrivée 18h49), POIRIER Daniel (visioconférence), RACINE Pierre (arrivée 18h50), REMOND Bruno, ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)
Suppléant(s) : Mme CASTANO Nadège (de M. PRIOUX Pierre-François) (visioconférence), MM : BOCQUILLON Gilles (de Mme LUCZAK Daisy), DESPOTS Hervé (de M. GERMAIN Jean-Luc)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BELFIORE Elio à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme LUCZAK Daisy, MM : CAMEK Julien, GERMAIN Jean-Luc, PRIOUX Pierre-François

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 7

Date de la convocation : 19/06/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

La séance débute à 18h40.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Mathias VIGIER a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2025

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 27 mai 2025.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

Arrivée de Monsieur MOTTE à 18h49.

Connexion de Madame BALABENE à 18h51.

Connexion de Madame TAMATA-VARIN à 18h52.

Monsieur JEANNIN souhaite savoir pourquoi son intervention lors du Conseil Communautaire du 27 mai dernier n'a pas été intégrée au procès-verbal ? Il souhaitait que les élus(es) communautaires remercient la commune de Crisenoy d'avoir résisté de longue date contre le projet de logistique massive sur ses terres agricoles, faute de quoi le projet de Campus IA n'aurait pas vu le jour.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de raison de remercier la commune de Crisenoy étant donné que tous les recours qui ont été exercés contre la ZAC, la concession d'aménagement et notamment contre l'implantation d'équipements logistiques, ont été perdus.

Il précise que le contrat de concession avec PRD arrivera à échéance le 18 décembre 2025. et précise que jusqu'à cette date PRD peut exercer ses droits et démarrer un projet. Le Président rappelle que PRD dispose d'un permis de construire purgé de tout recours depuis la décision du 13 janvier 2022 par la cour administrative d'appel. Depuis 2022 il a cette possibilité de réaliser un projet correspondant aux objectifs du périmètre de la ZAC initiale.

Il rappelle que les recours successifs exercés par la commune de Crisenoy à l'encontre de la ZAC n'ont pas permis le développement économique de cette zone d'activités depuis 25 ans ce qui a amené l'État à reconsidérer son usage et à envisager l'installation d'un établissement pénitentiaire.

Le décret n° 2025-517 portant approbation du SDRIF-E voté le 10 juin 2025, va permettre d'ici quelques mois de mettre en conformité le périmètre de la ZAC située sur Fouju, correspondant à 70 ha environ. Le Président précise également qu'il n'y a plus aucun m² dédié au développement économique sur la commune de Crisenoy suite à l'approbation du SDRIF-E.

Le Président informe l'assemblée que le recours qui avait été exercé par la commune de Crisenoy concernant la délibération n°2022_99 relative à la création d'un centre pénitentiaire en lien avec le développement économique notamment sur la ZAC des bordes à ce jour a été rejeté.

Monsieur BARBERI indique qu'il est inutile de passer du temps sur ce sujet déjà abordé maintes fois, et suggère au Président de passer au vote sans apporter de modification au procès-verbal.

Monsieur VIGIER affirme qu'il n'y a aucune raison de remercier la commune de Crisenoy quant au projet d'un data center sur la commune de Fouju. En revanche, la prison qui va s'installer sur le territoire est bien la conséquence d'un refus de la commune de Crisenoy de tout projet de développement économique sur la zone d'activités.

Monsieur VENANZUOLA précise que s'il n'y avait pas eu de déplacement de pastilles du SDRIF-E sur la commune de Fouju, le projet de data center n'aurait pas vu le jour sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ; il précise que le projet d'implantation d'un campus IA sur la commune de Fouju est le résultat d'un travail de longue durée qui a exigé une grande implication du Président.

Monsieur le Président indique qu'il ne modifiera pas le compte rendu au vu des raisons évoquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (35 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Hervé JEANNIN, 2 ABSECTIONS : Bruno REMOND et Jean CALVET), PREND ACTE de la transmission du procès-verbal annexé à la présente note.

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020 57 du 27/07/20)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Sur le fondement de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération n°2020_57 du 27 juillet 2020 a habilité le Président à régler par décision certains dossiers dans divers domaines d'attribution, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion administrative communautaire.

Les décisions du Président prises par délégation sont les suivantes :

Référence	Intitulé
12_2025 ADMIN	Convention de mise à disposition de prêt de véhicule de la CCBRC
13_2025 ADMIN	Convention tripartite relative à l'installation d'un médecin libéral

14_2025 ADMIN	Convention de partenariat à l'organisation de la journée événement les rallyes du Val d'Ancoeur
15_2025 ADMIN	Convention de prêt de matériel de collecte de déchets à l'occasion d'une manifestation publique
16_2025 ADMIN	Convention de formation en milieu professionnel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans la liste ci-dessus et ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

4. Délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation (délibération 2020_58 du 27/07/20)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Sur le fondement de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération n°2020_58 du 27 juillet 2020 a habilité le Bureau Communautaire à régler par décision certains dossiers dans divers domaines d'attribution, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion administrative communautaire.

Les délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation sont les suivantes :

Référence	Intitulé
B2025_07	Modification du tableau des effectifs
B2025_08	B2025_08 Demande de subvention à l'ANAH pour la mise en œuvre du SPRH-SURE dans le cadre de la convention PIG du Pacte territorial France Renov' de la CCBRC
B2025_09	Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE des délibérations, telles que retracées dans la liste ci-dessus et ci-annexée, qui ont été prises par le Bureau Communautaire dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

Fonction publique

Arrivée de Monsieur RACINE à 18h58
Conseil Communautaire – 25 juin 2025

5. Information concernant la lettre de mission de l'ACFI

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération n°2025_06 du 11 février 2025, le conseil communautaire a approuvé la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) du centre de gestion 77.

Pour rappel, ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Le centre de gestion 77 dispose de 3 ACFI formés et disposant chacun d'une lettre de mission, qu'il est possible pour les collectivités affiliées de désigner.

Les trois premières années de leur désignation, ces ACFI procèdent à une inspection de la collectivité une fois par an. Cette inspection se compose d'une demi-journée de réunion et d'une demi-journée consacrée à la visite d'un ou plusieurs services. S'en suivra la rédaction d'un rapport qui sera communiqué à l'autorité territoriale. L'inspection (une journée de 7h) et la rédaction du rapport (une journée de 6h) seront facturées à l'autorité territoriale au taux horaire mentionné dans la convention unique de l'année concernée (pour 2025, le taux horaire est de 60 euros).

Les années suivantes, ces visites pourront être espacés à condition que la collectivité ait mis en place les recommandations de l'ACFI.

Par mail du 07 mai 2025, Monsieur Laurent BECASSE, ACFI au CDG 77, a communiqué sa lettre de mission (jointe à la présente note), pour information aux membres du comité social territorial et du conseil communautaire.

Le conseil communautaire **RECONNAIT** à l'unanimité avoir été informé de la lettre de mission de l'ACFI.

6. Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié des agents sociaux

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le département de Seine et Marne finance une partie du service d'aide à domicile de la CCBRC via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM dotation qualité) dont une des conditions pour le financement est la continuité du service d'aide à domicile certains dimanches et jours fériés. La possibilité pour les agents sociaux exerçant les fonctions d'aide à domicile de travailler les dimanches et jours fériés (exceptés le 1er mai) a donc été inscrit au règlement intérieur.

Cette disposition constituant une rupture d'égalité des agents du service d'aide à domicile avec les autres agents de la CCBRC dont les jours fériés sont chômés (à l'exception du lundi de Pentecôte défini dans le règlement intérieur comme la journée de solidarité et

donc travaillé), il est proposé la mise en place d'une indemnité forfaitaire s'ajoutant à leur traitement, afin de compenser le travail un dimanche ou un jour férié.

Le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 permet à l'assemblée délibérante d'instituer une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié aux agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, contractuels, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet.

Le montant de cette indemnité, forfaitaire, est fixée par l'arrêté du 20 août 2008, et est revalorisé dans les mêmes proportions que la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires de l'Etat afférent à l'indice 100 majoré.

A titre indicatif, le taux en vigueur au 1er janvier 2025 est de 50.26 euros pour 8 heures de travail effectif. Dans le cas où la durée de travail est inférieure ou supérieure à 8 heures, l'indemnité forfaitaire est proratisée aux nombres d'heures effectivement réalisées.

Cette indemnité ne sera prévue que pour les agents sociaux territoriaux exerçant les fonctions d'aide à domicile au sein de la CCBRC, et ne pourra pas être versée à l'occasion du travail effectif le lundi de Pentecôte, cette journée étant définie comme la journée de solidarité et donc étant travaillée par l'ensemble des agents de la CCBRC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux.

ATTRIBUE aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Arrivée de Monsieur CHANUSSOT à 18h58.

7. Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement intérieur de la CCBRC a été mis à jour en octobre 2024. Cependant, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, de nouveaux projets au sein de la CCBRC ont été votés nécessitant une nouvelle mise à jour du règlement intérieur

Les principales modifications effectuées résident dans :

- L'organisation des différents services : la création du multi-accueil de Pamfou ainsi que de l'agent d'éveil et de service volant entre les deux multi-accueil ont nécessités la définition de leurs cycles de travaux et horaire ; la réouverture de la télécabine médicale nécessitant la mise à jour des horaires de l'agent en charge
- Jours fériés : le département finance une partie du service d'aide à domicile de la CCBRC via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM dotation qualité) dont une des conditions pour le financement est la continuité du service d'aide à domicile certains dimanches et jours fériés. La possibilité pour les agents sociaux exerçant les fonctions d'aide à domicile de travailler les dimanches et

jours fériés (exceptés le 1er mai) a donc été inscrit au règlement intérieur. Une indemnité forfaitaire pour le travail de ces agents le dimanche et les jours fériés (excepté le lundi de Pentecôte défini pour l'ensemble des agents comme la journée de solidarité et donc travaillé comme une journée non fériée) est également soumise au vote du conseil communautaire pour compenser cette rupture d'équité avec les autres agents de la CCBRC.

- Mise à jour du maintien de salaire statutaire en cas d'arrêt maladie : l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie l'article L.822-3 du code général de la fonction publique en réduisant l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé à compter du 1er mars 2025. Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 a modifié l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 afin d'établir également aux agents contractuels de droit public à 90% le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire également à compter du 1er mars 2025.
- Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire : votée depuis le 24 décembre 2024 par le conseil communautaire pour une application à compter du 1er janvier 2025, la CCBRC participe financièrement désormais, sous certaines conditions, à la protection sociale complémentaire pour le risque santé comme pour le risque prévoyance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur tel que présenté en annexe.

DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en application le 1^{er} juillet 2025.

Institution et vie politique

8. Rapport d'activité 2024

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux retrace de manière exhaustive et transparente les activités et la situation financière de l'intercommunalité pour l'année écoulée. Ce dernier a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de l'envoi de la convocation au Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux tel que présenté en annexe.

CHARGE le Président de transmettre ce rapport aux Maires des communes membres afin qu'une communication soit faite au sein de chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Président remercie Lisa LEVASSEUR et les services qui ont contribué à la rédaction de ce rapport d'activité. Il s'agit d'un travail de grande qualité qui reprend les compétences exercées par l'intercommunalité.

Il précise que le rapport d'activité devra faire l'objet d'une communication au sein de chaque conseil municipal.

ALSH

9. Grille tarifaire 2025 des ALSH Intercommunaux

➤ *Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN*

La grille tarifaire des ALSH intercommunaux n'a pas été modifiée depuis le 1^{er} septembre 2024.

La commission Enfance, Jeunesse et Sport du 3 février 2025 approuve une valorisation des tarifs de 1,6% pour toutes les tranches de revenus.

Le Conseil Communautaire du 11 février 2025 a approuvé la valorisation des tarifs ALSH de 1,6% pour toutes les tranches de revenus, cependant il a été constaté une erreur dans le tableau des tarifs présenté lors de ce conseil. Il est donc proposé d'annuler la délibération 2025_09 du 11 février 2025 et de la remplacer par une nouvelle délibération sur les tarifs.

Le tableau rectifié :

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas			
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus	
ANNÉE		2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		1,016		1,016		1,016		1,016		1,016		1,016
T1	< à 1 067 €	8,19 €	8,32 €	7,05 €	7,16 €	5,97 €	6,07 €	5,44 €	5,53 €	3,28 €	3,33 €	2,83 €	2,88 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	10,35 €	10,52 €	8,90 €	9,04 €	7,65 €	7,77 €	6,58 €	6,69 €	4,36 €	4,43 €	3,76 €	3,82 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	12,50 €	12,70 €	10,75 €	10,92 €	9,13 €	9,28 €	7,85 €	7,98 €	5,03 €	5,11 €	4,32 €	4,39 €
T4	de 3 000,01 € à 4 000 €	15,79 €	16,04 €	13,57 €	13,79 €	11,52 €	11,70 €	9,91 €	10,07 €	6,34 €	6,44 €	5,44 €	5,53 €
T5	de 4 000,01 € à 5 000 €	18,89 €	19,19 €	16,25 €	16,51 €	13,79 €	14,01 €	11,86 €	12,05 €	7,58 €	7,70 €	6,53 €	6,63 €
T6	de 5 000,01 € à 6 000 €	22,10 €	22,45 €	19,01 €	19,31 €	16,13 €	16,39 €	13,88 €	14,10 €	8,87 €	9,01 €	7,63 €	7,75 €
T7	> 6 000,01 €	23,31 €	23,68 €	20,05 €	20,37 €	17,01 €	17,28 €	14,63 €	14,86 €	9,36 €	9,51 €	8,05 €	8,18 €
Extérieur		39,55 €	40,18 €	39,55 €	40,18 €	28,87 €	29,33 €	28,87 €	29,33 €	15,88 €	16,13 €	15,88 €	16,13 €
Tarif PAI panier repas		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €				

Cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DIT que les tarifs joints à la présente note entreront en vigueur partir du 1er septembre 2025.

10. Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux

➤ *Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN*

La dernière modification du règlement Intérieur des structures ACM Intercommunaux est intervenu le 28 mai 2024.

Il est proposé de réactualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux annexé à cette note comme suit dont vous trouverez les principaux extraits :

- Précision sur l'accueil des enfants en situation de handicap « Les enfants en situation de handicap pourront être accueilli exceptionnellement en demi-journée avec ou sans repas pendant les périodes extrascolaires »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les modifications du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs intercommunaux.

Déconnexion de Madame TAMATA-VARIN à 19h05.

Eau et assainissement

11. Contrat de délégation du service public d'assainissement « TNO » : Avenant n°1

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a confié à la Société SUEZ EAU France SAS l'exploitation de son service public d'assainissement nommé « TNO » par un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2022, ci-après dénommé « le Contrat ».

A l'issue des échanges avec le Concessionnaire, la CCBRC a étudié, conformément à l'article R.3135-2 du code de la commande publique, la possibilité d'adapter le contrat pour intégrer les dispositions suivantes :

- **L'entretien et la maintenance de la nouvelle station d'épuration de Soignolles-en-Brie qui a été mise en service en 2025**, en remplacement de l'ancienne station devenue obsolète, y compris les opérations de renouvellement selon le programme fourni en annexe 3,
- **L'entretien et la maintenance du nouveau bassin combiné sur Soignolles-en-Brie** comprenant le déversoir d'orage, le dégrilleur automatique et le bassin d'orage de 240m3, y compris les opérations de renouvellement selon le programme en annexe,
- **L'arrêt de la station d'épuration de Grisy-Cordon,**
- **L'ajout dans le patrimoine de six postes de relevage** selon la mise à jour de l'inventaire patrimonial du contrat (Postes nouvellement mis en service, postes intégrés dans le périmètre communautaire suite à des rétrocessions de lotissements..)
- **L'ajustement sur le nombre de renouvellements de branchement d'assainissement et de contrôle de conformité pour vente,**

- La prise en charge dans le cadre du programme de renouvellement des télésurveillances des installations qui deviendront obsolètes sur la période 2026 à 2028,

Par ailleurs :

- L'inventaire technique patrimonial en assainissement du territoire Nord-Ouest de la communauté de commune sera mis à jour selon l'annexe 4 du présent avenant,
- L'article 49 et notamment la partie « Travaux de renouvellement » alinéa « Branchements » sera modifié par la disposition suivante : « Le délégataire devra renouveler 10 branchements sur la durée du contrat. »,
- L'article 50 et notamment la partie « travaux de renouvellement » sera modifié en fonction des opérations que le délégataire prévoit de réaliser à compter de la date de signature de l'avenant.

La rémunération du Concessionnaire sera modifiée selon les dispositions de l'article 62 du contrat à compter de la date de signature de l'avenant :

Rémunération au titre de la collecte des eaux usées :

Partie Fixe pour tous les consommateurs (**inchangée**) 16,13 € HT /an

Partie proportionnelle pour tous les consommateurs 0,442 € HT / m3

Les parties fixe et proportionnelle sont révisées chaque année avec le coefficient K1 défini à l'Article 65.

Rémunération au titre du traitement des eaux usées

Partie Fixe pour tous les consommateurs (**inchangée**) 0 € HT/an

Partie proportionnelle pour tous les consommateurs 0,878 € HT / m3

Les parties fixe et proportionnelle sont révisées chaque année avec le coefficient K1 défini à l'Article 65

Rémunération au titre des eaux pluviales :

Redevance forfaitaire : 17079€ HT / semestre

L'impact global de ces modifications contractuelles est donc de + 0.207€ HT/m3, en valeur de base du contrat « DSP TNO » au titre de la rémunération des eaux usées et de 1.000€ HT/semestre au titre de la rémunération des eaux pluviales.

Conformément l'article R.3135-2 du code de la commande publique, les parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette évolution dans le cadre d'un avenant à la DSP TNO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif « TNO », annexé à la présente note.

12. Contrat de délégation du service public d'assainissement « SUD CCBRC » : Avenant n°2

- Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public d'assainissement nommé « DSP SUD » par un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2023.

La commune de Fouju a confié l'exploitation de son service d'assainissement de collecte des eaux usées à la Société des Eaux de Melun par un contrat en date d'effet du 6 juillet 2013 et arrivant à échéance le 5 juillet 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 la CCBRC a pris la compétence collecte et traitement assainissement de la commune de Fouju depuis le 1er janvier 2017.

Compte tenu de la volonté de la CCBRC d'uniformiser le niveau de service sur le territoire communautaire, celle-ci a souhaité intégrer au 6 juillet 2025 la commune de Fouju au périmètre du contrat « DSP SUD » du 1er janvier 2023.

Par ailleurs conformément à l'article 3 du contrat les parties ont souhaité intégrer au périmètre du contrat la nouvelle station d'épuration de Bombon qui a été mise en service en cours d'année, en remplacement de l'ancienne station devenue obsolète.

A l'issue des échanges avec le Concessionnaire, la CCBRC a étudié, conformément à l'article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique et de l'article 3 du contrat, la possibilité d'étendre le périmètre du contrat de délégation pour la collecte et le traitement des eaux usées au territoire de la commune de Fouju et d'adapter les dispositions du contrat pour intégrer également les modifications techniques et financières liées à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Bombon.

Ainsi, il est proposé la prise en compte des dispositions suivantes :

- A compter du 6 juillet 2025 la commune de Fouju intègre le périmètre du contrat DSP SUD,
- Le Concessionnaire assure à compter du 6 juillet 2025 l'exploitation du service de l'assainissement de la commune de Fouju conformément aux dispositions du contrat DSP SUD,
- Le Délégué prend en charge la nouvelle station d'épuration de Bombon, en remplacement de l'ancienne devenue obsolète,
- Elle sera exploitée dans les conditions techniques définies dans le contrat d'affermage, et notamment selon les dispositions des articles 44 et 45 et selon les dispositions financières

Par ailleurs :

- Les dispositions techniques et financières dans lesquelles seront exploitées les installations de la commune de Fouju et de la nouvelle station d'épuration de Bombon sont présentées dans les documents joints en annexe du projet d'avenant n°2,
- Un inventaire à jour est annexé au projet d'avenant n°2,
- Tous les équipements, installations et ouvrages du périmètre de la commune de Fouju dont le Concessionnaire assurera le renouvellement, ne sont pas intégrés dans le programme de renouvellement, ils relèvent de la garantie de renouvellement. Pour cette raison la garantie de renouvellement est augmentée de 1 000 € en 2025 et de 2 000 € en 2026 et 2027,

La rémunération du Concessionnaire sera modifiée selon les dispositions de l'article 63 du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Rémunération au titre de la collecte des eaux usées :

Partie Fixe pour tous les consommateurs (**inchangée**)

10,26 € HT /an

Conseil Communautaire – 25 juin 2025

Partie proportionnelle pour tous les consommateurs 0,4030 € HT / m3

Les parties fixe et proportionnelle sont révisées chaque année avec le coefficient K1 défini à l'Article 66.

Rémunération au titre du traitement des eaux usées

Partie Fixe pour tous les consommateurs (inchangée) 19,74 € HT/an

Partie proportionnelle pour tous les consommateurs 0,7760 € HT / m3

Les parties fixe et proportionnelle sont révisées chaque année avec le coefficient K1 défini à l'Article 66.

L'impact global de ces modifications contractuelles est donc de + 0.03€ HT/m3, en valeur de base du contrat « DSP SUD ».

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, les parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette évolution dans le cadre d'un avenant à la DSP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif « SUD », annexé à la présente note.

13. Convention d'installation et de maintenance d'antennes téléphoniques sur le réservoir de Sivry-Courtry

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre des compétences de la CCBRC, et notamment sa compétence Eau Potable, le service d'eau potable de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction et de distribution d'Eau Potable de Blandy-les-Tours a été transféré à la CCBRC et a fait l'objet d'un PV de transfert suite à la délibération du conseil communautaire de la CCBRC du 15 février 2018.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux hérite des droits et obligations correspondants sur les ouvrages transférés et notamment son réservoir.

Le réservoir du service d'eau potable situé sur une parcelle sise CHEMIN RURAL N°26 TERTRE DE LA FOLIE / références cadastrales A, 255 à SIVRY COUNTRY est déjà équipé d'antennes de télécommunications depuis plusieurs années.

La convention tripartite qui régissait l'installation et la maintenance de ces antennes sur ce réservoir est arrivée à échéance et le délégataire du service d'eau potable a changé également depuis le 01/01/2025 : il convient donc d'établir une nouvelle convention tripartite pour les antennes et équipements associés existants entre les parties concernées (Prestataire antenniste « INFRACOS » / Délégataire AEP « AQUALTER » depuis le 01/01/2025 / Collectivité « CCBRC »).

Cette nouvelle convention, jointe à la présente note de synthèse, n'implique pas d'antennes supplémentaires sur l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite d'installation d'antennes avec INFRACOS et AQUALTER pour les antennes de télécommunications présentes sur le réservoir de SIVRY-COURTRY.

AUTORISER le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

14. Convention d'installation et de maintenance d'antennes téléphoniques sur le réservoir de Grisy-Suisnes

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre des compétences de la CCBRC, et notamment sa compétence Eau Potable, le service d'eau potable de l'ex CC des GUES DE L'YERRES a été transféré à la CCBRC et a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la CCBRC du 29 mai 2018.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux hérite des droits et obligations correspondants sur les ouvrages transférés et notamment son réservoir.

Le réservoir du service d'eau potable situé sur une parcelle sise 31 bis Avenue du Maréchal Joffre-77166 GRISY-SUISNES / parcelle cadastrée, n°1664, section B est déjà équipé d'antennes de télécommunications depuis plusieurs années.

La convention tripartite qui régissait l'installation et la maintenance de ces antennes sur ce réservoir est arrivée à échéance : il convient donc d'établir une nouvelle convention tripartite pour les antennes et équipements associés existants entre les parties concernées (Prestataire antenniste « TOTEM » / Déléataire AEP « SUEZ EAU FRANCE » / Collectivité « CCBRC »).

Cette nouvelle convention, jointe à la présente note de synthèse, n'implique pas d'antennes supplémentaires sur l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite d'installation d'antennes avec TOTEM et SUEZ EAU FRANCE pour les antennes de télécommunications présentes sur le réservoir de GRISY SUISNES.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

15. Convention de mise à disposition d'un terrain pour les équipements techniques de téléphonie – Station d'épuration de Beauvoir

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre des compétences de la CCBRC, et notamment sa compétence Assainissement, le service d'assainissement de la commune de BEAUVOIR a été transféré à la CCBRC et a fait l'objet d'un PV de transfert suite à la délibération du conseil communautaire de la CCBRC du 20 novembre 2017.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux hérite des droits et obligations correspondants sur les ouvrages transférés et notamment la station d'épuration de Beauvoir.

Ainsi, un emplacement d'une surface de 30m2 environ avait été mis à disposition, sur le site de la Station d'épuration, située Rue de la Bordé 77390 BEAUVOIR, références cadastrales section Z parcelle n° 48, pour que ORANGE puisse y installer des équipements techniques de téléphonie (Pylône, antenne ...)

La convention qui régissait l'installation de ces équipements techniques est devenue caduque en raison du partenariat établi entre ORANGE et ATC FRANCE et il convient donc d'établir une nouvelle convention entre les parties concernées (ATC France / CCBRC).

Cette nouvelle convention, jointe à la présente note de synthèse, n'implique pas la mise en place de nouvelles infrastructures sur l'emplacement.

Dans le principe, par délibération N°2019_143 en date du 19/12/2019, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a décidé de reverser le produit des conventions d'antennes au profit des communes concernées. La redevance qui était donc reversée à la commune de Beauvoir sur la base de l'ancienne convention sera de la même manière reversée à la commune avec cette nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain avec ATC France pour les équipements techniques de téléphonie (Pylône, antenne ...) présents sur un emplacement de la station d'épuration de Beauvoir.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

Développement économique

16. Fin de la concession d'aménagement de la ZAC des Bordes avec PRD

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de développement Crisenoy Fouju Moisenay (SMCID) créé par arrêté préfectoral en 1990, a approuvé la création de la ZAC « des Bordes » le 5 juillet 2007.

Le syndicat a attribué par délibération le 11 décembre 2007 la concession d'aménagement à l'entreprise PRD.

La signature du contrat d'aménagement (ou Traité de Concession) entre le syndicat et PRD est intervenue le 18 décembre 2007.

Initialement pour une durée de 8 ans, la concession d'aménagement a été prolongée, à la demande de PRD, par l'avenant N°1 (signé le 13 décembre 2011, Délibération du 6 juillet 2009) de 5 ans portant sa fin au 18 décembre 2020, puis de 5 ans encore par l'avenant N°2 (signé le 15 juillet 2019, Délibération du 26/06/2019) pour s'étendre jusqu'au 18 décembre 2025.

Considérant que les deux prolongations avaient pour justification l'existence de recours contre nombre de décisions administratives entourant les projets de PRD et en particulier, contre le seul permis de construire déposé dans le cadre du développement de la ZAC des Bordes,

Considérant que malgré l'expiration de tous les recours, aucun projet concret n'a été présenté par PRD à la CCBRC,

Monsieur JEANNIN indique que le dernier recours relatif au renouvellement de l'avenant a été abandonné.

Monsieur BARBERI souhaite savoir si cela a coûté de l'argent à la CCBRC ?

Le Président indique que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a eu des frais d'avocats au regard de tous les contentieux initiés par la commune de Crisenoy. Celle-ci a été tenue de verser des indemnités à l'intercommunalité après chaque recours perdu mais cela ne comble pas les frais d'avocats engagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas prolonger le contrat d'aménagement sur la ZAC des Bordes avec l'entreprise PRD.

DÉCIDE de ne pas renouveler le contrat d'aménagement sur la ZAC des Bordes avec l'entreprise PRD, qui prendra donc fin le 18 décembre 2025.

17. Changement de dénomination de la ZAC des Bordes

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Actée en 2007 par le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement « Crisenoy-Fouju-Moisenois », la ZAC des Bordes s'étend sur les communes de Crisenoy et de Fouju sur une surface totale de 110 ha dont environ 70 ha sur le territoire communal de Crisenoy et 40 ha sur le territoire communal de Fouju.

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté des Bordes a été nommée ainsi en raison de sa proximité avec le hameau des Bordes à Crisenoy,

Considérant que le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental ou SDRIF-E, approuvé par Décret le 10 juin 2025, a supprimé l'ensemble des pastilles à vocation économique de la commune de Crisenoy,

Considérant que le SDRIF-E, a ajouté 30 ha supplémentaires d'espace à vocation économique sur la commune de Fouju,

Monsieur JEANNIN demande pourquoi il n'est pas proposé l'acronyme C.C.B.R.C au lieu de : Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ?

Monsieur le Président indique qu'il a été convenu en Bureau Communautaire de nommer la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en pleines lettres. En tout état de cause, il s'agit du même intitulé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE de renommer la ZAC des Bordes en « Parc d'Activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju ».

Environnement

18. Avenant n°4 au Contrat pour la réussite de Transition Ecologique (CRTE)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Créés en 2020, les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), rebaptisés « Contrats pour la réussite de la transition écologique » en 2023, sont désormais le cadre de référence du dialogue entre l'État et les collectivités à l'échelle des bassins de vie. Ils mettent en œuvre le projet de territoire

Le CRTE de la CCBRC a été approuvé par délibération n° 2021-118 2021 lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2021 et a depuis été signé avec les services de l'Etat le 15 novembre 2021. Un premier avenant au CRTE a été signé le 21 juillet 2022, un avenant n°2 le 22 juin 2023 et un avenant n°3 le 5 août 2024 afin que les communes du territoire soient prêtes pour solliciter une subvention pour les appels à projets de l'Etat qui doivent être complétés en fin d'année.

C'est pourquoi il vous est proposé un avenant n°4 pour intégrer toutes les nouvelles actions et projets du territoire afin de répondre légitimement aux appels à projets de l'Etat 2025.

Le CRTE est un contrat d'une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas d'ajout ou d'ajustement des différentes actions et/ou projets inscrits à ce contrat.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter le CRTE par un troisième avenant afin :

- d'ajouter 12 nouvelles actions,
- d'enregistrer la modification d'actions et de projets existants au CRTE,
- d'enregistrer le passage de projets en actions et le passage d'actions en projets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'avenant n°4 annexé à la présente délibération accompagnée de ses annexes :

- **des nouvelles fiches actions (annexe 1)**
- **du tableau récapitulatif des actions et projets par commune (Annexe 2)**
- **du tableau des crédits d'Etat sollicités (Annexe 3)**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 ainsi que toutes les pièces et documents techniques et administratives associées à ce contrat.

Divers

Madame PONSARDIN indique être allée visiter la cabine de téléconsultation à Grisy-Suisnes. La cabine semble moins performante et dispose de nouveaux accessoires qui nécessitent une présence humaine pour être utilisée sur les patients.

Monsieur le Président indique qu'effectivement le fonctionnement de la télécabine est différent mais pas moins performant. Il s'agit d'un système qui nécessite plus de présence humaine, c'est en ce sens que l'agent en charge de la télécabine a été recruté. Cet agent va bénéficier d'une formation pour utiliser les accessoires mis à disposition aux patients. Cette cabine a le mérite d'exister et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux mettra tout en œuvre pour que ce soit efficace, et qu'elle puisse rendre service aux administrés.

Monsieur le Président remercie à nouveau le Département pour le soutien apporté à ce sujet.

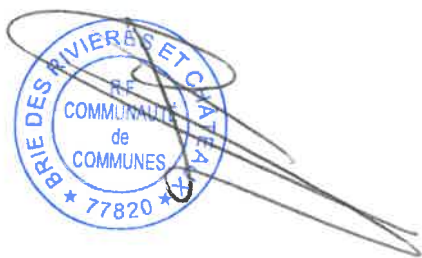
Madame TORCOL précise que la société HOPIMEDICAL souhaitait qu'une infirmière soit mise à disposition de la télécabine aux frais de l'intercommunalité. Au regard du coût que cela engendrerait, il a été décidé de former l'agent en charge de la télécabine.

Monsieur le Président remercie les conseillers(ères) communautaires de leur présence et leur souhaite d'agréables vacances estivales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

Le Président,

Christian POTEAU



Le secrétaire de séance,

Mathias VIGIER



